

# BULLETIN

# DERNIÈRE HEURE!



## Fonction publique et Agence du revenu du Québec

Volume 2 no 1 - 11 juillet 2017

*Paiement des heures supplémentaires*

### **VICTOIRE IMPORTANTE POUR LES MEMBRES DU SPGQ**

Le 19 juin dernier, M<sup>e</sup> André C. Coté, arbitre de griefs, a rendu une décision qui concerne le paiement des heures supplémentaires des employés de l'unité fonction publique.

Cette décision force l'employeur à payer les heures supplémentaires des membres du SPGQ au taux horaire en vigueur au moment même du paiement. Cela fait suite à un grief déposé par un employé qui affirmait s'être fait payer sa réserve d'heures supplémentaires par l'employeur. Un paiement qui avait été calculé en fonction du taux horaire en vigueur au moment où les heures supplémentaires avaient été effectuées.

La décision de l'arbitre de griefs signifie donc que cette façon de faire de l'employeur ne respecte pas la convention collective.

Si un employeur continue de vous payer vos heures supplémentaires en se fiant à un ancien taux horaire, nous vous invitons à contacter rapidement votre délégué afin qu'il entame les procédures pour déposer un grief.

L'employeur peut encore en appeler de la décision et le SPGQ suivra de près le dossier.